



## NUMÉRO SPECIAL: EMPLOI EN ALPAGE

### Recrutement et emploi de salariés agricoles dans le contexte de crise sanitaire Covid -19

Sur les exploitations agricoles et en alpage les mesures de prévention et les gestes barrières face au Covid-19 s'appliquent aussi. Retrouvez plus d'informations sur le site de la MSA : <https://www.msa.fr/lfy/web/msa/employeur/coronavirus-consignes>

Dans le contexte de confinement, les candidats aux postes de bergers peuvent tout de même se déplacer pour rencontrer un employeur sur son exploitation. Ils doivent être munis d'une attestation dérogatoire de déplacement (cocher la 1ere case) et d'un justificatif de cette rencontre. Un mail entre l'employeur et le candidat précisant le lieu, la date et l'heure de rendez vous peut faire office de justificatif.

BOURSE  
DE  
L'EMPLOI  
EN  
ALPAGE

### Bourse de l'emploi en alpage :

#### un outil à votre disposition pour recruter des bergers

Vous souhaitez recruter un ou plusieurs bergers et aides bergers en vue de la saison d'estive à venir, n'hésitez pas à nous contacter pour passer une annonce.

Retrouvez également les annonces de la bourse de l'emploi en alpage [en cliquant ici](#).

### Guide de l'employeur en situation pastorale

Les services pastoraux des Alpes du Nord et des Alpes du Sud, accompagnés de Delphine Gavend (juriste spécialisée) ont réalisé un guide présentant la réglementation du travail ainsi que l'ensemble des démarches et procédures à réaliser par l'employeur en cas d'embauche de salariés en alpage.

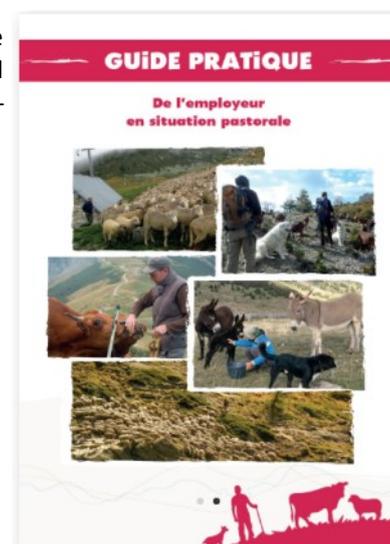
Ce guide est en ligne sur notre site internet [www.echoalp.com](http://www.echoalp.com) et disponible [en cliquant ici](#).

La MSA rappelle que vous pouvez utiliser lors de vos embauches saisonnières le TESA simplifié ou le TESA+.

Les déclarations se font exclusivement en ligne par votre espace employeur MSA.

Vous pouvez prendre contact directement avec les services de la MSA pour toute aide ou renseignement :

- Nos services en lignes : [alpesdunord.msa.fr](http://alpesdunord.msa.fr) – espace employeurs
- Notre adresse mail dédiée à la Déclaration Sociale Nominative (DSN) : [employeurs@alpesdunord.msa.fr](mailto:employeurs@alpesdunord.msa.fr)
- Notre adresse mail dédiée au TESA+ : [info\\_tesa@alpesdunord.msa.fr](mailto:info_tesa@alpesdunord.msa.fr)



## Bases de la rémunération et conditions d'emplois des salariés en alpage

**LA CONVENTION COLLECTIVE** des exploitations agricoles de Savoie et de Haute Savoie (et son annexe spécifique au métier de berger) définit les conditions d'emploi, les durées maximales de travail et durées de repos ainsi que les différents niveaux et échelons liés aux métiers de berger.

**L'ACCORD DE SALAIRE DE 2019**, fixant les niveaux minimums de salaire pour chaque niveau et échelon, **est toujours en vigueur pour l'année 2020.**

**SMIC.** Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le montant brut horaire du SMIC a été revalorisé à **10,15 €**

**SUIVI DU TEMPS DE TRAVAIL.** L'employeur est tenu d'enregistrer chaque jour les heures réalisées par chaque salarié. Si l'employeur n'est pas présent en permanence à l'alpage, il délègue cette tâche au salarié.

L'employeur doit dans tous les cas être en capacité de vérifier que le temps de travail du salarié respecte les durées maximales de travail, les durées journalières et hebdomadaires de repos. Ce document sera demandé en cas de contrôle ou d'accident.

Retrouvez la convention collective, l'accord de salaire 2019 et un modèle d'enregistrement du temps de travail [en cliquant ici](#).

## Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) :

une obligation pour chaque employeur

Le **DUERP** doit obligatoirement être mis en place par chaque employeur. L'objectif de ce document est de présenter de façon exhaustive l'ensemble des risques professionnels que peut rencontrer le salarié dans le cadre de ses activités de travail. **Un plan d'actions de prévention à mettre en place ou déjà existantes complète l'analyse des risques.**

Il doit être rédigé par l'employeur et partagé avec chaque salarié. Pour l'employeur, c'est l'occasion de sensibiliser le salarié aux situations à risque et aux situations de travail difficiles et récurrentes.

Il est possible de reprendre le DUERP des années précédentes, c'est un document évolutif qui est complété à chaque nouvelle embauche et mis à jour au moins une fois par an.

En cas d'accident au travail ou autres contrôles, ce document est demandé par les autorités en charge de l'enquête.

Un exemple de trame de ce document est disponible [en cliquant ici](#).

**Attention** cette trame n'est qu'indicative et doit être adaptée aux spécificités de l'emploi que vous proposez.

## La Visite d'Information et de Prévention (V.I.P. - ex-visite médicale d'embauche)

La V.I.P. est **obligatoire, sauf si le travailleur a bénéficié de cette visite dans les 5 ans** (ou dans les 3 ans pour certains travailleurs) précédant son embauche **et si certaines conditions sont réunies :**

- Le travailleur appelé a occupé un emploi identique présentant des risques d'exposition équivalents
- Le professionnel de santé est en possession de la dernière attestation de suivi ou du dernier avis d'aptitude
- Aucun avis d'inaptitude n'a été émis au cours des 5 dernières années

Elle doit avoir lieu dans les 3 mois qui suivent la prise effective de poste, sauf pour les travailleurs de nuit et les jeunes de moins de 18 ans pour lesquels elle doit avoir lieu avant l'affectation au poste.

L'envoi de la Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE) ou l'utilisation du TESA, permet d'accomplir la demande de visite d'information et de prévention.

Toutefois, il est conseillé à l'employeur d'adresser directement une demande ([modèle disponible ici](#)) au service de santé au travail. En effet, en dehors des cas d'exemption, la responsabilité de l'employeur peut être engagée si la VIP n'a pas eu lieu.

Si les salariés sont exposés à des risques particuliers (par ex. affectation à des postes conditionnés à un examen d'aptitude spécifique type CACES ou habilitation électrique), ils doivent avoir un examen médical d'embauche qui doit avoir lieu avant affectation au poste.

Retrouvez nous sur notre site internet

[www.echoalp.com](http://www.echoalp.com) et sur Facebook : **SEA de Savoie**



**Société d'Économie Alpestre de Savoie**

Maison de l'Agriculture et de la Forêt - 40 rue du Terraillet - 73190 Saint-Baldoph  
Tél. +33 (0)4 79 33 83 16—Fax +33 (0)4 79 33 92 53

En partenariat avec :



L'essentiel & plus encore